



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par C Leblanc
☎ 04.66.36.40.57 - 📠 04.66.29.68.20

courriel : christelle.leblanc@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10 2 JUIN 2017

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Gard

s/c de M. le sous-préfet d'Alès
s/c de M. le sous-préfet du Vigan

Objet : Plan ORSEC départemental- dispositions spécifiques – **Canicule 2017**
Ref : Articles L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles
P.J. : 1 exemplaire du Plan ORSEC spécifique Canicule 2017

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du Plan ORSEC spécifique – Canicule 2017. L'instruction interministérielle du 24 mai 2017, relative au Plan National Canicule, reconduit le dispositif antérieur.

La définition des différents niveaux du plan se réfère aux **couleurs de la vigilance météorologique. Quatre niveaux, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :**

- le « **niveau 1 - veille saisonnière** » est activé chaque année du 1er juin au 31 août ;
- le « **niveau 2 - avertissement chaleur** » répond au passage en **jaune** de la carte de vigilance météorologique. Il permet le renforcement des mesures de communication ainsi que l'anticipation et la préparation à un éventuel passage en niveau 3.
- le « **niveau 3 - alerte canicule** » répond au passage en **orange** sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département ; il conduit à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, notamment à la prise en charge des personnes à risque.
- le « **niveau 4 - mobilisation maximale** » répond au passage en **rouge** sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Intérieur, en cas de canicule avérée et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

La procédure s'inscrit dans le droit commun de la vigilance météo. Depuis le 1^{er} juin dernier, le niveau 1 du plan canicule (veille saisonnière) est activé.

Enfin, je vous invite, en complément de ce plan, à actualiser votre registre communal concernant le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L 116-3 du code de l'action sociale et des familles qui peut être utilisé dans de nombreuses situations.

Le Préfet,

Didier LAUGA